



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le mardi 6 avril 2021 à 18 h  
par vidéoconférence

Sont présents :

Mme Annie Pronovost	mairesse
Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
Mme Martine St-Amant	conseillère municipale
M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
Mme Marie-Ève Tremblay	conseillère municipale
M. Michel Champagne	directeur général
Me Julie Marchand	greffière

*Dans le respect de l'esprit des mesures imposées en contexte de pandémie de la COVID-19, la séance sera tenue à huis clos et enregistrée de façon à être diffusée*

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

**2021-04-80**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2021-04-81**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,  
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14 a) et 14 b) et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 17 mars 2021;
4. Administration - Direction générale
  - 4.1 Résolution autorisant la radiation de créances municipales prescrites (publicité dans le bulletin municipal et déchets commerciaux);
  - 4.2 Résolution autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour le projet de réfection du Rang Sud et remplaçant la résolution numéro 2021-02-23;
  - 4.3 Résolution autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le projet de réfection du Rang Sud et remplaçant la résolution numéro 2021-03-78;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

5. Greffé

- 5.1 Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue du Moulin (# 2021-02-03) à la firme Trois-Rivières Cimentiers Inc., au coût de 93 819.60 \$ taxes incluses;
- 5.2 Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de pavage sur une partie du boulevard Royal (# 2021-02-02) à la firme Construction et Pavage Boisvert Inc., au coût de 142 913.93 \$ taxes incluses;

6. Loisirs et culture

- 6.1 Résolution acceptant la proposition de la firme Peinture Robert Dupont Inc., au coût de 21 799 \$ plus les taxes applicables (25 063.40 \$) pour les travaux de peinture du revêtement extérieur de la bâtisse Armand-Marchand et du mirador;

7. Ressources humaines

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire

- 9.1 Recommandation favorable à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation de M. Simon Trépanier et Mme Marie-Ève Lalonde pour l'obtention d'une servitude notariée pour le passage d'une conduite d'aqueduc et d'égout sur le lot numéro 5 641 326 du cadastre du Québec;
- 9.2 Recommandation favorable à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation de la firme Les Entreprises Crête (1993) Inc. visant à agrandir et uniformiser les autorisations pour l'exploitation de la carrière sur le lot numéro 4 443 563 du cadastre du Québec;

10. Gestion des eaux

Aucun point.

11. Autres sujets

- 11.1 Résolution pour la Journée de commémoration nationale des victimes de la COVID-19;
- 12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 mars 2021 au montant de 317 105.78 \$;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

- a) Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 20 200 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul, provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du Lac Pierre-Paul (règlement numéro 430-2018);
- b) Résolution autorisant le renouvellement de l'entente relative au programme PAIR;

15. Période de questions;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-82

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2021 ET  
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2021**

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,  
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 17 mars 2021, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

2021-04-83

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA RADIATION DE CRÉANCES MUNICIPALES PRESCRITES  
(PUBLICITÉ DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET DÉCHETS COMMERCIAUX)**

CONSIDÉRANT QUE certaines créances municipales sont prescrites;

CONSIDÉRANT QUE ces créances concernent les frais de publicité dans le bulletin municipal ainsi que la facturation des déchets commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à leur radiation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la radiation de créances municipales portant les numéros de matricule suivants : A7374-54-2604, A7576-52-7765, A7576-54-6674, A7576-98-3463, A7676-30-2295, A7676-36-4446, A7677-14-0035, A7677-73-2182, A7872-64-6968, D1602-00-0000 et D5055-00-0000.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-84

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES  
LOCALES (RIRL) POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RANG SUD ET REMPLAÇANT LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-02-23**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routière locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Mékinac a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la présente résolution remplace et abroge à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2021-02-23 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

**2021-04-85**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE  
RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RANG SUD ET  
REMPLAÇANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-78**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la présente résolution remplace et abroge à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2021-03-78 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

**GREFFE**



**2021-04-86**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU MOULIN (# 2021-02-03) À LA FIRME TROIS-RIVIÈRES CIMENTIERS INC., AU COÛT DE 93 819.60 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres sur invitations (# 2021-02-03) qui se terminait le 17 mars 2021, deux soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Prix du contrat	Conformité de la soumission
Cimentier Laviolette Inc.	97 498.80 \$ taxes incluses	Soumission conforme
Trois-Rivières Cimentiers Inc.	93 819.60 \$ taxes incluses	Soumission conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue du Moulin au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Trois-Rivières Cimentiers Inc., au coût de 93 819.60 \$ taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

**2021-04-87**

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD ROYAL (# 2021-02-02) À LA FIRME CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT INC., AU COÛT DE 142 913.93 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres public (# 2021-02-02) qui se terminait le 24 mars 2021, cinq (5) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Prix du contrat	Conformité de la soumission
Eurovia Québec Construction Inc.	144 140.14 \$ taxes incluses	Soumission conforme
Maximo Construction Inc.	152 594.82 \$ taxes incluses	Soumission conforme
Construction et pavage Portneuf Inc.	158 062.80 \$ taxes incluses	Soumission conforme
Sintra Inc.	155 012.17 \$ taxes incluses	Soumission conforme
Construction et pavage Boisvert Inc.	142 913.93 \$ taxes incluses	Soumission conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de pavage sur une partie du boulevard Royal au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Construction et pavage Boisvert Inc., au coût de 142 913.93 \$ taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

### LOISIRS ET CULTURE

2021-04-88

#### RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME PEINTURE ROBERT DUPONT INC., AU COÛT DE 21 799 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES (25 063.40 \$) POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA BÂTISSE ARMAND-MARCHAND ET DU MIRADOR

CONSIDÉRANT QUE suite à la confirmation d'une aide financière provenant du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec (PMVI), le conseil municipal a décidé de repeindre le revêtement extérieur de la bâtisse Armand-Marchand et du mirador;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Peinture Robert Dupont Inc. au coût total de 21 799 \$ plus les taxes applicables (25 063.40 \$);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 105 700 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun de d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Peinture Robert Dupont Inc. au coût de 21 799 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de peinture du revêtement extérieur de la bâtisse Armand-Marchand et du mirador.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-04-89

RECOMMANDATION FAVORABLE À LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE M. SIMON TRÉPANIÉ ET MME MARIE-ÈVE LALONDE POUR L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE NOTARIÉE POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE LOT NUMÉRO 5 641 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent que leur propriété située au 800, route du Lac Pierre-Paul, soit raccordée aux services publics de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'une station de pompage sera installée sur les lots 5 641 327 et 5 322 737 du cadastre du Québec afin de permettre le raccordement aux services publics;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une conduite d'eau et d'égout souterraine doit traverser le lot numéro 5 641 326 du cadastre du Québec, afin d'être raccordée;

CONSIDÉRANT QU'une tranchée de 1 pied (0.30 m) de large par 6 pieds (1.82 m) de profondeur sera exécutée;

CONSIDÉRANT QU'une servitude notariée sera accordée en faveur des requérants afin de traverser le lot 5 641 326 du cadastre du Québec, en bordure de la route sur une superficie de 50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont indiqué que les travaux seront effectués par un entrepreneur certifié;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impacts additionnels sur l'agriculture étant donné que la demande n'imposera pas de contraintes aux activités agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyée par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit une servitude notariée sur le lot numéro 5 641 326 du cadastre du Québec, sur une superficie de 50 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-90

RECOMMANDATION FAVORABLE À LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FIRME LES ENTREPRISES CRÊTE (1993) INC. VISANT À AGRANDIR ET UNIFORMISER LES AUTORISATIONS POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE SUR LE LOT NUMÉRO 4 443 563 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Crête (1993) Inc. est propriétaire de l'immeuble correspondant au numéro de lot 4 443 563 du cadastre du Québec et portant le numéro civique 915, Route 153, Saint-Tite, G0X 3H0;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE le projet de Les Entreprises Crête (1993) Inc. consiste à agrandir et uniformiser les autorisations accordées aux dossiers 329483 et 346458, en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière sur le lot 4 443 563, pour une superficie totale de 17.8545 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige une autorisation pour ce type d'activité;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la superficie visée est classé 7 selon l'Inventaire des terres du Canada et n'offrent aucun potentiel pour l'agriculture ni pour le pâturage permanent;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles existantes ne seraient pas affectées par une telle autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les ressources eau et sol du territoire ne seraient pas affectées par une telle autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas d'impacts négatifs sur l'application des lois et règlements, ainsi que sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré dans le rapport de l'ingénieur forestier qu'il n'y a pas de potentiel acéricole réellement exploitable et que le potentiel acéricole voisinant serait adéquatement protégé;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en zone agricole mais déjà exploitée par une carrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyée par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie Les Entreprises Crête (1993) Inc. dans ses démarches et représentations auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir de cette dernière l'autorisation de réaliser son projet visant à uniformiser les autorisations obtenues et à agrandir la superficie de la carrière située sur le lot numéro 4 443 563, le tout tel qu'expliqué dans la demande présentée par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES SUJETS**

**2021-04-91**

**RÉSOLUTION POUR LA JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE DES VICTIMES DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2021 était la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a fait plus de 10 000 victimes partout au Québec au cours de la dernière année;





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la santé et des services sociaux et d'autres services essentiels, dont les services d'urgence des municipalités, n'ont ménagé aucun effort pour assurer la santé et la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires et les associations locales ont démontré une grande agilité pour prêter main-forte aux personnes dans le besoin, frappées par des pertes d'emplois en raison de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

De rendre hommage Aux victimes de la COVID-19, à leurs familles ainsi qu'à leurs proches;

Aux professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux, aux services d'urgence des municipalités ainsi qu'aux organismes communautaires et associations locales.

*À cette fin, les membres du conseil prennent un moment de silence et dédient la présente séance en leurs noms.*

Adoptée à l'unanimité

2021-04-92

### RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2021 AU MONTANT DE 317 105.78 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de trois cent dix-sept mille cent cinq dollars et soixante-dix-huit cents (317 105.78 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

### AFFAIRES NOUVELLES

2021-04-93

### RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 20 200 \$ À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC PIERRE-PAUL, PROVENANT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DU LAC PIERRE-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2018)

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière a été créée pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul aux termes du règlement numéro 430-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul a déposé une demande d'aide financière au montant de 20 200 \$ dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul remplit les conditions d'admissibilité pour déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est le suivant :

- Chaulage du lac : 17 500 \$
- Tests RSVL : 600 \$



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

- Bouées : 1 500 \$
- Frais éducatifs : 600 \$

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'amélioration de la qualité de l'eau du lac et répond aux objectifs de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au moment de 20 200 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul (règlement numéro 430-2018), aux conditions suivantes :

- Les dépenses ci-dessus mentionnées devront respecter les critères d'admissibilité prévus à la Politique d'aide financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier;
- L'aide financière sera versée à l'Association sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-94

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME PAIR**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de Mékinac propose à la Ville de Saint-Tite de reconduire l'entente du programme PAIR;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but de sécuriser les gens au moyen d'appels téléphoniques automatisés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse plus particulièrement aux personnes âgées en perte d'autonomie vivant toujours à domicile et est gratuit pour les personnes qui s'abonnent;

CONSIDÉRANT QUE l'AQDR Mékinac agit comme agence de surveillance du programme et que le Centre d'action bénévole de Mékinac s'occupe des inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue financièrement à ce programme depuis 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'entente du programme PAIR avec le Centre d'action bénévole de Mékinac;

QUE l'entente permette à chacune des parties de pouvoir se retirer annuellement avec un préavis de trente (30) jours de la date de renouvellement de l'entente ou de trente (30) jours pour un manquement grave de l'une ou l'autre des parties;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

QUE la mairesse, Mme Annie Pronovost et le directeur général, M. Michel Champagne, soient autorisés à signer l'entente PAIR ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité


**PÉRIODE DE QUESTIONS**

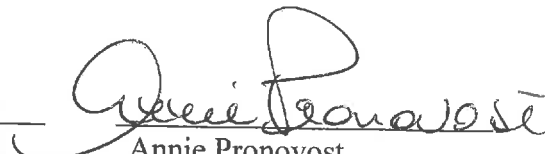
**2021-04-95**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

  
Me Julie Marchand  
Greffière

  
Annie Pronovost  
Mairesse